

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **jeudi 16 juillet 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

318, avenue du Plateau

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment secondaire d'être situé à 1,5 mètre de la ligne de terrain avant secondaire.	Un bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de terrain avant secondaire.	Grille H-1532 (R.V.R. 820-2014)

369, rue Simone-Belzile

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 5,29 mètres de la ligne de terrain avant.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain avant.	Grille H-1290 (R.V.R. 820-2014)

981, rue Marconi

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un équipement mécanique au sol d'être situé en cour avant.	Un équipement mécanique au sol n'est pas autorisé en cour avant.	Tableau 262.A (R.V.R. 820-2014)

Chemin du Sommet Est

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un terrain d'avoir une largeur de 10,72 mètres.	Un terrain irrégulier doit avoir une largeur minimale de 12 mètres.	Tableau 56.1.B (R.V.R. 781-2013)

Rue Gérard-Roussel

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un quadrilatère à angles droits d’être situé à 31 mètres de la ligne de terrain avant.	Un quadrilatère à angles droits sur un terrain irrégulier doit être situé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de terrain avant.	Tableau 56.A (R.V.R. 781-2013)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 1^{er} juillet 2026 au mardi 7 juillet 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes de dérogations mineures en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 1^{er} juillet 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière